

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 30 JANVIER 1847.

Les traités de 1815 nous lient-ils encore, oui ou non ? Telle est la question principale qui sera débattue devant la chambre des députés. Aurons-nous seuls à supporter les charges de ces traités, et seront-ils seulement obligatoires pour nous ? C'est là le point à décider. Quand nous conjurons le gouvernement, aussitôt après la révolution de 1830, de ne pas y souscrire, nous prévoyions bien qu'ils seraient un jour pour nous une source d'embarras inextricables, et on peut voir si nous nous sommes trompés.

Ainsi, en ce moment, deux grands actes diplomatiques se sont accomplis. Nous voulons parler de l'incorporation de Cracovie et des mariages espagnols. Eh bien ! on nous attaque au point de vue des traités de 1815 en ce qui concerne les mariages espagnols ; on repousse nos observations relatives à l'incorporation, en interprétant ces mêmes traités de la manière la plus jésuitique. Et nous n'oserions pas dire, enfin, qu'on nous a déliés de leur observation, et qu'ils sont pour nous complètement annulés ! Nous ne devons pas jouer plus long-temps le rôle de dupes qu'on veut nous imposer.

Le traité d'Utrecht, nous dit lord Palmerston, nous lie ; ce traité fait partie depuis 1815 du droit public européen, et par suite il en infère que le duc de Montpensier doit être exclu de toute éventualité de monter sur le trône d'Espagne. De ce que la reine d'Espagne n'a pas épousé un Cobourg et qu'on n'a pas pu le faire adopter, un vent une rupture éclatante, et on invoque le traité d'Utrecht, que l'on considère comme ayant toujours force de loi. Ainsi, d'une part, on ira fouiller, pour nous lier, jusque dans les traités conclus dans les siècles précédents, et, d'autre part, on violera dans son esprit et dans sa lettre le dernier traité général fait en Europe, sans que nous ayons le droit de nous en plaindre. On veut donc nous enlever toute activité personnelle, nous réduire à un rôle purement passif et nous ôter toute initiative dans nos résolutions ? Mais jamais la France n'a pu être réduite à une pareille condition, et elle ne peut pas rester plus long-temps sous le coup de semblables prétentions.

Que veut l'Angleterre ? Une renonciation formelle de la famille d'Orléans à toute prétention au trône d'Espagne. Cette renonciation ne peut pas être faite sans honte. Eh quoi ! c'est le duc de Montpensier, à qui sont confiées les destinées de l'infante d'Espagne, qui sacrifierait ses droits les plus légitimes aux rancunes de l'Angleterre ! C'est un époux qui dégraderait de sa dignité la femme qui lui a donné la garde de ses prérogatives !

En vérité, ce serait par trop fort, et quelles que soient les concessions qu'on ait faites jusqu'à présent à l'Angleterre, nous ne pouvons pas croire qu'on lui fasse celle-là. La réponse qu'on a à lui faire est tout entière dans la nature des choses actuelles : c'est qu'il n'y a plus pour personne de traités de 1815 ; c'est qu'il n'y a pas non plus, et avec plus de raison, de traité d'Utrecht pour la France.

On ne peut pas, selon nous, échapper aux réclamations de lord Palmerston en se considérant comme liés par les traités de 1815 et par le traité d'Utrecht, car il a pour lui des textes précis et formels ; mais on peut lui faire voir qu'il est ridicule, après les grands événements qui ont eu lieu en Europe depuis 1789, de venir nous rappeler des actes diplomatiques passés du temps de Louis XIV. Il faut lui faire comprendre que la révolution française nous a dégagés des liens antérieurs et a produit pour nous une nouvelle phase diplomatique ; que c'est un non-sens que de venir invoquer contre nous des traités de 1712 ; que si nous avons eu la faiblesse de ne pas nous en

dégager plus tôt, nous ne les avons jamais considérés comme existant réellement. En effet, ils n'ont pas de valeur pour la France ; ils n'en ont pas surtout aujourd'hui que chacun se met à l'aise, comme on voit, en ce qui concerne les traités.

Qu'on prenne cette position, et alors bien des choses s'éclairciront ; nous verrons si lord Palmerston continuera à faire le Jupiter-Tonnant, comme il le fait depuis quelque temps.

Pourquoi un parti nouveau dans la chambre des députés ? Voilà ce que nous demandions ces jours passés au *Courrier Français*, qui ne nous a pas encore répondu catégoriquement. Nous concevons un parti nouveau quand il y a de nouvelles idées ou de nouveaux besoins à représenter et à défendre ; mais les idées émises pendant notre première révolution sont assez larges et assez complètes pour ne rien laisser à désirer aux esprits les plus novateurs, et quant aux besoins de notre société actuelle, nous ne saichons pas qu'ils se soient modifiés depuis ces dernières années. Là où il n'y a pas d'idées nouvelles ou de besoins nouveaux à mettre en pratique et à satisfaire, il n'y a pas place pour un parti nouveau. C'est du point de vue parlementaire qu'il faut surtout discuter. Le gouvernement y est dominant. On lui conteste la direction qu'il donne aux affaires, et avec raison. Manque-t-on, en consultant les précédents de l'opposition, d'arguments solides contre lui ? Pas le moins du monde.

Voulez-vous le ramener à l'exécution loyale et franche de la charte de 1830 ? Consultez tous les débats parlementaires qui ont eu lieu chaque fois qu'il en a violé les principales dispositions, et vous aurez votre programme d'opposition tout fait. Si vous le voulez plus complet, ajoutez-y les réclamations dont l'opposition a été l'organe, tant en matière électorale qu'en matière financière. Vous referez ainsi le compte-rendu, et vous le ferez plus parfait. Pour reprendre cette position, il ne s'agit pas de scinder la gauche, il s'agit de suivre ses précédents, de vivre de ses idées et de les défendre ; elles ont pour elles la sanction de l'opinion.

Croyez-vous que l'exécution légale et progressive de la charte ne soit pas suffisante pour sauver le pays ? Reprenez alors le programme de l'Hôtel-de-Ville, et discutez-le ; il vous mènera jusqu'à l'examen des droits de souveraineté et jusqu'à l'exposition d'un système démocratique. Sur ce terrain, vous n'avez rien de neuf à établir. Feuilletez le *Moniteur*, étudiez les débats de la Constituante et les discours des membres de l'extrême gauche dans les temps modernes, et vous comprendrez qu'il y a beaucoup à faire encore avant d'avoir obtenu les résultats qu'ont recherchés les hommes qui nous ont devancés dans la carrière ; ils nous ont légué un héritage d'idées qu'il est difficile de féconder. C'est notre tâche à nous de l'essayer ; mais n'allons pas nous aviser de nous poser en hommes nouveaux, car nous ne ferions rien de digne ni de sérieux. Nous avons notre route tracée devant nous ; suivons-la.

Nous venons de lire avec attention les dépêches publiées par le parlement anglais, et le résultat de notre lecture a été un profond et sincère chagrin. Nous avions gardé l'espoir que, dans cette déplorable affaire des mariages, l'honneur des négociateurs français était au moins sauf, et que leur loyauté restait debout. Nous n'aimons pas l'Angleterre, et nous savons toute la consolation qu'on trouve, à côté de la politique si souvent humiliée de notre gouvernement, à pouvoir dire aux Anglais : « Nous sommes loyaux et désintéressés, et votre histoire est pleine de succès dus à la fourberie. » Cette consolation nous manque aujourd'hui, et nous comprenons trop bien l'indignation de lord Palmerston depuis la conclusion du mariage Montpensier. Ah ! plus que jamais, séparons la nation

de ceux qui la gouvernent, et qu'au dehors on ne juge pas du peuple français d'après ceux qui le représentent !

Nous ne pouvons analyser toutes les pièces, qui sont au nombre d'environ 50 ; nous donnerons la substance et quelquefois le texte des plus importantes. Elles prouvent, comme nous l'avions annoncé, que lord Aberdeen a toujours suivi exactement la même politique que lord Palmerston. Elles prouvent que M. Guizot a escamoté la promesse qu'il avait faite à lord Normanby lui-même, que les deux mariages ne se feraient pas en même temps. Elles prouvent que lord Aberdeen, l'ami de M. Guizot, faisait intervenir le roi Louis-Philippe dans ses dépêches tout autant que lord Palmerston, à qui M. Guizot l'a si superbement reproché. Elles prouvent que M. Guizot a menti avec la dernière impudence en niant la démarche de M. de Miraflores à Paris pour le Cobourg, ou bien qu'il n'a pas tout su.

Toute la série des premières pièces émanées de lord Aberdeen constate que son opinion a toujours été qu'il fallait laisser toute liberté à la reine Isabelle et au peuple espagnol, en ce qui touche le mariage. Lord Aberdeen, en 1842, qualifie, dans sa dépêche à sir R. Gordon, la prétention de ne choisir un époux à la reine que parmi les Bourbons de *déraisonnable*. En 1843, lord Aberdeen écrit à lord Cowley qu'il est disposé à recommander, d'accord avec les Tuileries, un candidat choisi parmi les descendants de Philippe V.

Le 19 octobre 1845, M. Bulwer annonce à lord Aberdeen que la cour d'Espagne veut fiancer en secret la reine au Trapani. Lord Aberdeen répond à M. Bulwer, en exprimant le vœu qu'on ne mariera pas la reine contrairement au vœu de la nation espagnole, et qu'il fera bien de transmettre ses conseils à ce sujet à Narvaez (alors ministre).

Le duc de Sotomayor ayant été chargé de sonder le ministère tory sur un mariage Cobourg, au mois de juin 1846, lord Aberdeen lui répond : « Nous avons toujours dénié et nous dénierons toujours le droit ou la prétention du gouvernement français à imposer un membre d'une famille quelconque à la nation espagnole comme mari de la reine, ou à contrôler en aucune manière la solution d'une question si exclusivement espagnole. » Mais le ministre admet que les candidats descendants de Philippe V puissent avoir plus de chances. Cependant la Grande-Bretagne ne verrait pas avec déplaisir un candidat choisi dans une autre famille. « Quel que pût être le désappointement éprouvé par la France, par suite d'une pareille décision, je ne puis admettre un seul instant la possibilité d'une chose aussi déraisonnable et injuste que la tentative de contrôler le choix de la reine dans une matière de ce genre.... » C'est l'ami de M. Guizot qui parle ainsi, un an après la conférence d'Eu.

Lord Aberdeen est remplacé par lord Palmerston. Cependant lord Cowley n'est pas encore remplacé à Paris par lord Normanby. Lord Cowley écrit au nouveau ministre ; il lui résume toute la politique anglaise dans cette question du mariage. On lit cette phrase dans la dépêche :

« La nouvelle qu'une proposition a été faite d'une alliance avec un prince de la maison de Cobourg (proposition, nous venons de le voir, faite à lord Aberdeen, et non repoussée) a jeté ici la plus grande consternation. M. Guizot m'a dit que, si on persistait dans ce projet, il recommandait au roi de mettre en avant le duc de Montpensier comme candidat à la main de la reine. »

Nous retrouvons ensuite la dépêche du 19 juillet à M. Bulwer, dépêche que nous connaissons, et où, comme on sait, lord Palmerston nomme les trois candidats qui restaient pour la main d'Isabelle, dans l'ordre suivant : le prince de Cobourg, et les deux fils de don François de Paule.

Voici maintenant une autre dépêche de lord Cowley, qui témoigne que M. Guizot a blessé la vérité quand il a dit qu'il n'avait pas vu M. de Miraflores, ou qu'il n'était pas au courant de tout ce qui se passait ; cette dépêche est du 20 juillet dernier :

« Je suis allé hier à Neuilly. Dans la salle de réception se trouvaient plusieurs Espagnols, entre autres le marquis de Miraflores, qui venait d'arriver de Madrid. Il est probablement chargé de faire quelque communication au roi, de la part de la reine Chris-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 31 JANVIER 1847.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

MM. Saint-Jean. — Gallet. — Magaud. — Remillieux. — Reigner, etc. — Bonnefond. — Laurasse. — Gué. — Peyronnet. — Berthier. — Legendre-Hérald. — Fabisch. — De Bay.

(6^e et dernier article.)

Nous avons toujours porté envie aux horticulteurs, aux botanistes et aux peintres de fleurs. Celui qui consacre sa vie à cultiver les tulipes de Harlem ou les roses des îles Bourbon, celui qui fait dix lieues à pied au mois de juillet, sous les dards brûlants de la constellation canine, pour découvrir dans une plaine poudreuse une variété d'ajoncs ou de graminées, n'est-il pas un homme heureux ? Plus heureux encore est le peintre qui s'est renfermé dans cette spécialité embaumée ; il n'a que la peine de faire le tour de son jardin, de cueillir deux ou trois passe-roses, un groupe de convolvulus, une touffe de coréopsis, une branche de chevrefeuille, et quelques brindilles de lierre ; il rentre, s'enferme dans son atelier, et savoure avec les douceurs de l'étude le charme de la contemplation de ces douces filles de la lumière et de l'humidité.

Dans les climats du Nord, en Hollande, sous un ciel brumeux, les fleurs paraissent cent fois plus belles ; on les aime à l'adoration, comme les messagers d'un monde invisible et divin où tout est éclat, parfum, soleil. A côté de l'amateur des coquelicots de Flandre viennent ces peintres merveilleux de fleurs, tels que Van Huysum et Veenix, dont les ouvrages font encore l'admiration des amateurs de peinture tout comme celle des jardiniers.

Nous revendiquons pour Lyon la gloire d'avoir donné naissance à des peintres de fleurs d'un vrai mérite. Est-ce que le brouillard des deux fleuves aurait la même influence que le ciel gris des Pays-Bas ?

M. Saint-Jean, sur trois sujets annoncés par le livret, n'en a donné que deux. Ces roses-thés si pâles, groupées au pied d'une colonne brisée, monument funéraire de quelque vierge modeste, sur lequel un papillon noir s'est posé, cette inscription qui marque 16 ans, avec ce fond sombre et triste dans lequel on aperçoit une croix sur un tertre de gazon, tout cela

est une idée poétique quoique pas tout-à-fait nouvelle. Il existe dans ces fleurs une transparence extraordinaire, des glaces brillantes à l'exès, une couleur d'ambre opale chargée de jaune qui est d'un effet éblouissant, mais qui ne s'explique pas. Avec le bout de paysage que l'artiste a placé en guise de fond et où le soleil ne paraît pas, cet éclat est un peu recherché. N'importe, c'est charmant ; l'exécution est *précieuse*, quoique pas encore autant que celle des Hollandais. Le pavot, bouton et feuilles, est admirable ; la rose qui se trouve dans l'ombre est toute mystérieuse. M. Saint-Jean *prédilectionne* les pétales froissés, un peu flétris, les feuilles mûries, dorées de tons rutilants de chrome et de jaune indien. Cette affectation peut lui réussir parce qu'il la couvre de la magie de son pinceau ; mais aussi, malheur à tout autre peintre qui la rechercherait ! Les *Fleurs dans les ruines* sont groupées d'une façon tout-à-fait originale. Comme composition, c'est tout-à-fait neuf.

M. Gallet suit une voie différente ; il cherche surtout la simplicité. Outre ses nombreuses et séduisantes études, il a tenté une plus grande composition, qui manque peut-être de largeur. Nous voulons parler du *Bouquet*. Il y a tant de fleurettes dans cette guirlande de Flore qu'il était difficile d'en faire un en emble grandiose ; mais, examinée en détail, chaque fleur, chaque branche est un bijou. O Rousseau ! que tu aurais aimé ces pervenues ! M. Gallet choisit constamment un fond gris uni, qui, tout en n'indiquant que la modeste intention d'une étude, fait ressortir harmonieusement ses nuances fraîches et printanières.

Tout près des toiles de M. Gallet, des groupes de primevères, de fleurs de pêcher, de pommier et d'abricotier de M. Magaud se font remarquer par un certain air de famille avec celles de M. Gallet. Nous disons cela à titre d'éloge.

Sur cette table de marbre ornée d'un bas-relief antique, ce vase de fleurs arrangées symétriquement et simplement tout à la fois, ce groupe de fruits, nous rappellent la manière naturelle et vigoureuse de Van Huysum. La signature même de M. Remillieux, exécutée avec une propreté de maître d'écriture, semble une imitation des Hollandais. Ce bouquet fait preuve d'un soin extrême et d'une scrupuleuse étude de la nature ; une des roses est un peu raide, mais celle de droite est ravissante. Les diverses fleurs sont faites avec soin, la couleur générale est d'un ragout fort et harmonieux. Que M. Remillieux continue, le chemin qu'il prend ne peut le fourvoyer.

Le *Renonculier* de M. Reigner est un motif peu heureux ; le blanc surabonde, les ombres manquent, il aurait fallu au moins un fond plus sombre ; le *faire* des fleurs est un peu abandonné. Nous faisons grâce à un joli petit coquelicot que Morphée envierait.

Nous venons d'admirer des fleurs sous la forme de peinture à l'huile ; nous avons encore un hommage à rendre à leurs sœurs les gouaches, plus délicates et plus morbides, mais aussi remarquables peut-être en leur genre. Celles de M. Reigner sont d'une autre beauté que son *Renonculier* ; les gouttes de rosée sur les feuilles de capucines donneraient soit à un papillon ; les grands bouquets sont vraiment somptueux.

Parmi les aquarelles, nous avons remarqué celles de M. Pelletier comme habilement touchées. Nous avons vu également de délicieux croquis au pastel : une tête de femme d'une couleur et d'un goût exquis de M. Eter ; des paysages de M. Allemand d'un effet inconcevable, et qui rappellent beaucoup (autant que le pastel peut rappeler la peinture à l'huile) ceux de ce pauvre Guindrand. Le pastel, si en faveur du temps de M^{me} de Pompadour, qui ne visait alors qu'à la grâce un peu factice des marquises précieuses et des abbés galants, avec ses petits tons bleu tendre et rose-pompe, est cultivé de nouveau ; seulement on lui demande plus que jadis ; on le force à ne pas s'éloigner autant du vrai et à donner toute l'énergie dont il est susceptible ; on lui fait aborder le paysage, à lui, à ce genre coquet qui ne connaissait que les arbres taillés des charmilles de Versailles, la mousse des grottes de coquillages et les nymphes dansantes dans les divertissements des comédies de Molière. Quel que soit le talent des artistes qui se servent du pastel, il ne sera jamais que le croquis de la peinture ; lui accorder une place trop grande dans le palais d'Apollon (style classique) serait une concession fâcheuse.

Des dessins exposés nous ne mentionnerons que celui à la sanguine de M. de Rudder. L'intention est parfaitement rendue. L'enfant s'approche pour essayer le chalumeau que tient le vieux berger, son maître dans l'art du chant. Les pieds du berger sont malheureusement lourds. Le, nu à part cela, est excellent.

Avant de nous enfoncer dans l'arrière-salle où la sculpture a été reléguée sous le demi-jour mystérieux qui éclaire la respectable momie, cette vieille dormeuse qui n'a fait qu'un somme depuis le temps des Pharaons, nous parlerons des quelques nouveaux tableaux qui ont paru depuis nos premiers articles.

line, au sujet du mariage de la jeune reine. Il a été quelque temps enfermé avec le roi. Il semblerait, d'après une dépêche de M. Bulwer à lord Aberdeen en date du 12 courant, que la cour d'Espagne est désireuse de hâter le mariage de la reine. L'objet de la cour des Tuileries est, au contraire, de la traîner en longueur pour le moment; et, en fait, il faut du temps pour amener à maturité quelques uns des plans qu'on a en vue ici.

Une autre dépêche du même ambassadeur, même date, porte ce qui suit : « J'ai eu une entrevue avec le marquis de Miraflores, qui me quitte à l'instant. Je n'avais pas tort de supposer qu'il était chargé d'une communication de la reine Christine pour Sa Majesté, relative au mariage de la reine Isabelle. » Et des lignes de points indiquent dans la citation que lord Palmerston a supprimé la confiance de lord Cowley sur le sujet de la conférence de Neuilly.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 28 janvier 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Journal des Débats* contient ce matin les pièces diplomatiques qui viennent d'être imprimées à Londres à l'occasion de la question des mariages espagnols; mais on remarquera qu'il n'accompagne cette publication d'aucune réflexion. Avant de se décider à en parler, la feuille ministérielle a sans doute voulu voir l'effet qu'elle produirait.

Le *Journal des Débats* a déjà exécuté devant le public bien des tours de force; il a fait preuve dans maintes circonstances d'une très grande dextérité et d'une souveraine adresse pour se tenir et marcher sur la corde raide sans tomber; et pourtant, malgré cette habileté que nous ne lui envions pas, mais que nous lui reconnaissons très volontiers, nous doutons fort qu'il réussisse à présenter une justification satisfaisante de la conduite de M. Guizot.

Nous avons vu aujourd'hui à la chambre beaucoup de monde, car le mauvais temps n'avait empêché que très peu de membres d'y accourir, et nous n'avons pas entendu une seule personne essayer de défendre les étranges procédés qui nous sont révélés par les pièces anglaises. Le mot d'escamoteur, celui de filou étaient dans toutes les bouches, et si brutales que soient ces qualifications, il faut bien que la presse se décide à les reproduire, car elles n'expriment que d'une manière encore bien incomplète les sentiments de dégoût et de mépris que soulèvera dans toutes les consciences honnêtes l'examen des misérables négociations qui ont précédé et facilité le mariage de M. de Montpensier avec l'infante d'Espagne.

Si la chambre avait la conscience de sa dignité et de ses devoirs, la première satisfaction qu'elle aurait à donner en ce moment à la morale publique, ce serait la mise en accusation de M. Guizot. Il ne faudrait rien moins que cela pour montrer à l'Europe qu'il y a entre la France et son gouvernement une différence à faire, et que si de certains ministres il n'y a ni loyauté ni fidélité aux engagements à attendre, il n'en est pas tout-à-fait de même du pays. Si M. Guizot n'est pas solennellement puni, s'il n'est pas pour le moins chassé des affaires, et chassé avec flétrissure, aucun gouvernement ne voudra désormais traiter avec le nôtre, car aucun ne sera sûr de ne pas voir ses paroles dénaturées ou le ministre français renier les siennes.

Tel était le sentiment qui dominait cet après-midi les députés réunis à la salle des conférences. Il en est un autre que nous devons constater également : c'est qu'il résulte de la lecture des pièces anglaises que ce n'est pas le cabinet de Londres qui doit être rendu responsable de la candidature du prince de Cobourg. C'est à Paris qu'on a inventé cette candidature pour avoir un prétexte de se dégager des engagements pris à Eu avec lord Aberdeen. Marie-Christine s'est prêtée à cette rouerie, et c'est grâce à elle qu'on est sorti d'embarras. Mais, encore une fois, quel spectacle que celui que le cabinet français vient de donner à l'Europe, et de quelle ignominie ne s'est-il pas couvert à ses yeux!

M. Guizot survivra-t-il à cette secousse? Nous avons vu des gens qui en doutaient; mais ces gens-là oubliaient sans doute qu'il a derrière lui une majorité de 500 voix, et que, si la pudeur empêche cette majorité de prendre sa défense dans la question, elle ne sera pourtant pas assez forte pour l'empêcher de lui prêter au moins son appui muet.

Le portrait de M. D... par M. Bonnefond, est une œuvre remarquable, devant laquelle le public ne manque pas de s'arrêter. La main qui a dessiné cette tête et ce buste est la main puissante d'un maître; le galbe et le modelé sont corrects et fermes. Sous ce vaste habit d'un drap neuf et luisant, sous cet ample gilet dont le satin brille, saillit un corps robuste; les mains sont potelées et solides, surtout la gauche; les yeux regardent; mais une chose manque dans ce beau portrait, c'est la souplesse des chairs; celles-ci sont ferblantées; ce n'est pas de la viande, comme disent pittoresquement les coloristes. Le maître a-t-il fait abus de terre de Sienna brûlée, de bitume, ou d'ocre rouge? On ne peut le dire, chaque peintre composant ses tons à sa manière; toujours est-il que le pinceau de M. Bonnefond a manqué de *morbidezza*. Il existe dans cet ouvrage des ombres si transparentes, une lumière si pétillante, que l'effet général est un peu criard à force d'être énergique. Disons que les Espagnols Velasquez et Murillo nous semblent avoir été souvent et volontairement aussi durs; seulement, ils restèrent toujours grands coloristes. N'importe, et, comme disait un rapin l'autre jour, « c'est crânement fait. »

Les beaux portraits abondent, mais pas tant encore que les paysages et les fleurs; c'est une chose plus difficile et qui demande de plus longues études. Les grands portraitistes que l'histoire nomme ne sont pas fort nombreux; ce sont de grands peintres : Holbein, Léonard, Titien, Giorgione, Rubens, Rembrandt, Van Dyck, Raphaël lui-même. Il est fâcheux qu'à notre époque, où les grands travaux d'art manquent de protection, les artistes qui se montrent capables de faire de beaux portraits ne soient pas toujours appelés à appliquer leur talent à des œuvres historiques, où il pourrait se développer plus librement.

M. Laurasse est l'auteur d'un portrait de femme remarquable par la vie, la solidité et la finesse répandues dans cette peinture. Le type du modèle devait présenter des difficultés, original et piquant comme il l'est. Cette tête brune, chaude et délicate tout à la fois, aux traits fins, à l'expression agréable, est marquée d'une certaine sauvagerie tartare des plus étranges. La pose a de l'abandon sans recherche; la couleur est harmonieuse, elle annonce un peintre qui en a le sentiment naturel, car le coloris est du nombre de ces choses précieuses avec lesquelles on naît ou que jamais on ne possède. M. Laurasse joint aux qualités d'un coloriste de naissance un dessin exact et un modelé savant.

La *Sainte Isabelle de France distribuant des aumônes*, par M. Oscar Gué, est un petit tableau de genre assez bien entendu sous le rapport de la couleur, mais le dessin est faible; les têtes de ces pauvres et celle même

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 27 janvier.

M. LACAVE-LAPLAGNE donne quelques explications sur les obstacles apportés à la navigation des fleuves par les tabliers des ponts, et notamment par ceux des ponts suspendus. Il a été pris des mesures pour obvier à ces obstacles; des allocations sont faites dans ce but.

On a paru trouver le terme du 31 juillet, comme limite des importations, trop rigoureux. On doit réfléchir que si les derniers arrivages au littoral ont lieu jusqu'au 31 juillet seulement, c'est beaucoup plus tard qu'ils parviendront à l'intérieur, à l'époque où ils pourront faire concurrence avec les produits de notre agriculture.

L'article 1er est adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article 2 et le met aux voix.

M. DE BOISSY : Pardon, je demande la parole. Il a été fait une question au ministère anglais dans le parlement. On a demandé si la franchise serait accordée aux navires dont une partie du chargement serait en céréales. Je désirerais que M. le ministre voudrait bien s'expliquer.

M. CUNIN-GRIDAINE : Je crois qu'on a demandé dans le parlement anglais si l'affranchissement du droit profiterait aux bâtiments qui complèteraient leur chargement par les grains; on a répondu : Oui; nous disons : Non.

M. DE BOISSY veut répondre, mais il est de nouveau interrompu. La chambre adopte successivement l'art. 3, l'art. 5 et l'art. 6, et passe au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée à l'unanimité de 114 voix.

La séance est levée à quatre heures et demie, sans ajournement fixe.

On lit dans le *Haro de Caen* :

« Le conseil municipal de Caen doit se réunir jeudi prochain en séance extraordinaire pour discuter les mesures les plus propres à venir au secours de la population indigente et ouvrière. »

« L'essentiel est de se procurer des fonds; une somme de 10,000 fr. sera à peine suffisante, si on éparpille les secours comme on l'a fait jusqu'à ce moment; bien employée, cette somme pourrait produire les résultats les plus efficaces. »

« Donner des bons de pain, fournir du travail, sont des mesures que nous avons indiquées; mais, à notre avis, elles ne suffisent pas pour couper le mal dans sa racine. Le mal, c'est la cherté des grains. C'est beaucoup de donner les moyens d'en acquérir; mais ceserait encore plus si l'on pouvait arriver à arrêter la hausse. Ces moyens existent-ils et peuvent-ils être réalisés? Nous le croyons. »

« On a beaucoup discuté pour savoir si véritablement la récolte avait éprouvé un grand déficit. Au prix où est le blé aujourd'hui, il faudrait que ce déficit fût de trois dixièmes, car aujourd'hui le blé est payé le double de la valeur normale presque sur tous les marchés de France. »

« Mais en supposant que le déficit fût de trois dixièmes, est-il impossible de le couvrir en partie? »

« C'était la le devoir de l'Etat. Nous avons dit, dès le mois de septembre, que c'était à lui à faire faire des achats pour empêcher la panique. »

« A défaut de l'Etat, nous avons dit aussi que les communes devraient prendre cette initiative. En supposant que la commune de Caen fût assez énergique pour recourir à ce moyen, y trouverait-elle quelque chose d'inexécutable? »

« La consommation de la ville est d'environ 40,000 doubles hectolitres par an. Il en est vendu, à la seule halle de Caen, de 60 à 64,000 par an. »

« La consommation, pour les six mois qui doivent nous conduire à la récolte prochaine, serait de 20,000 sacs. Le déficit de trois dixièmes présenterait en tout 6,000 sacs ou 12,000 hectolitres. »

« Sur plusieurs places d'Europe, le blé est encore à 25 fr. l'hectolitre, chargement compris; rendu à Caen, ce blé ne dépasserait pas 60 fr. Ce prix même est, on en conviendra, quelque peu forcé, mais nous l'élevons ainsi pour les frais d'emmagasinage. »

« Les 12,000 hectolitres coûteraient donc 720,000 fr. »

« Mais, nous l'avons dit plus haut, nous ne pensons pas que le déficit soit de trois dixièmes. Supposons qu'il soit de trois vingtièmes, il faudrait alors acheter 6,000 hectolitres de blé, ce qui est la vente de près d'un mois et demi à la halle de Caen. 360,000 fr. suffiraient pour acheter cette quantité. »

« Nous n'avons pas besoin de dire que ces 6,000 hectolitres seraient emmagasinés par la ville et livrés par elle à la boulangerie de Caen seulement, non pas selon ses besoins, mais pour lui venir en aide au fur et à mesure. »

« La seule annonce de l'arrivée de ces 6,000 hectolitres de blé occasionnerait une baisse, nous en sommes convaincus. »

« Et si par suite la ville devait éprouver une perte de 10 fr. par sac, ce qui ferait tomber le prix du blé à 55 fr., prix auquel l'agriculture ferait un bénéfice honnête, malgré le déficit, la ville, disons-nous, n'aurait perdu que 60,000 fr. »

« Mais ces 60,000 fr. auraient été plus profitables que tous les bons distribués à la classe indigente. »

« Ce moyen de créer un grenier d'abondance provisoire paraîtra

de leur bienfaitrice manquant de charme et d'originalité.

Les *Soldats de retour en France* de M. Peyronnet se trouvent dans un paysage qui a de la lumière et du soleil. Le soldat qui succombe sous la fatigue et s'endort à du sentinelle; les peintres savent ce que cela veut dire; c'est une pochade qui révèle de bonnes qualités, tout en ressemblant à un sujet exposé l'année dernière par le même peintre.

Dans *L'enfant prodigue* de M. Berthier nous reconnaissons une bonne trituration de couleurs; c'est le côté le plus saillant.

Nous arrivons à la sculpture, à cette abstraction de marbre qui borne notre vue à la seule contemplation des formes, et dont l'éternel sujet est ce grand poème du corps humain. Chez les Grecs, qui avaient pour ainsi dire divinisé la beauté humaine, devaient nécessairement apparaître les plus grands poètes qui aient jamais flûté leur hymne dans la pierre; indépendamment de leurs idées religieuses, le corps humain, parmi ces races plus jeunes que les nôtres, avait une beauté de lignes et de formes que nous ne pouvons plus retrouver. Lorsque le christianisme vint maudire la chair, les longues draperies, les lourds vêtements entravèrent le développement des plus beaux types; d'un autre côté, les invasions des hommes du Nord, en mêlant les races, propagèrent les linéaments trop solides, les attaches lourdes qui caractérisent le type indo-germanique. Toutes ces causes altérèrent la beauté des formes grecques et même romaines. Depuis le moyen-âge, l'Europe est emprisonnée dans des habits étroits, sorte de suaires où se déformerait l'Antinoüs lui-même. Dans ce temps de paletots étriqués et de cravates inexorables, il est beau que la tradition de la statuaire ne se soit pas complètement perdue, que quelques artistes croient encore au culte de la beauté physique et cherchent à continuer l'œuvre de ceux qui furent jadis ses grands-prêtres, des sculpteurs immortels de l'ionie et de la Doride.

La jeune fille de M. Legendre-Héral est la pièce capitale de tous les marbres exposés. La pose est gracieuse, quoique un peu maniérée, — les antiques étaient plus simples; — cependant elle est pleine de charme. La main, les petits doigts mignons qui vont saisir le papillon d'or nous rappellent un peu l'Eurydice du même sculpteur, qui était certainement une œuvre de mérite, mais à laquelle nous préférons, parmi les travaux anciens de M. Legendre-Héral, le *Silène*, comme étant plus simple, d'une souplesse et d'une morbidité de chairs admirables. Puisque nous n'avons sous les yeux que la jeune fille, revenons à elle. La tête est fine et dans le goût mi-grec, mi-moderne; l'arrangement des cheveux a un certain parfum d'antiquité. Nous trouvons, dans l'ensemble, de l'élégance, le sentiment

une utopie à plusieurs personnes; mais nous avons vu tant d'utopies sortir des rangs de la démocratie, que nous nous sommes en core hasardés à énoncer celle-ci. »

Chronique.

Un vol des plus audacieux a été commis, dans la nuit de lundi à mardi dernier, dans une maison de campagne adossée à l'aqueduc des Massues, commune de Tassin. Les malfaiteurs se sont introduits par une ouverture qu'ils ont pratiquée dans le mur en maçonnerie, près de la pierre d'évier. Ils ont enlevé du linge, des armes, et ont bu des liqueurs. La maison était inhabitée et isolée de toute habitation; aussi les malfaiteurs ont-ils pu consommer leur criminelle entreprise sans crainte d'être surpris.

— *Les Moutons de Panurge*, pièce nouvelle qui a été jouée pour la première fois hier vendredi au Grand-Théâtre, a obtenu un succès mérité. Le public a réclamé le nom de l'auteur; on a nommé M. Brésil, acteur du théâtre des Célestins. Nous rendrons compte de cette comédie dans notre prochain feuilleton.

— Un comice agricole était établi dans le canton de la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire). Ce comice avait pour but la destruction de la pyrale, la meilleure culture de la vigne, l'encouragement aux domestiques honnêtes. Chaque membre du comice, en souscrivant annuellement pour une faible somme, contribuait aux besoins du comice. On ne demandait au gouvernement que l'autorisation de vivre, de faire le bien. Le gouvernement vient brutalement de refuser et d'ordonner la dissolution de ce comice.

— On lit dans l'*Eclaireur d'Autun* :

« Nous pouvons rassurer complètement nos concitoyens sur l'approvisionnement futur des marchés de notre ville. Nous savons positivement que 9,600 doubles-décalitres viennent d'être achetés par la commission des subsistances à Lyon, indépendamment des 12,000 doubles-décalitres de froment qu'elle avait fait acheter précédemment. »

« De cette quantité de grains, 5,600 doubles-décalitres de froment sont en déchargement à Chalon, et seront rendus à Autun avant huit jours; le reste du froment arrivera prochainement à Chalon. »

« Quant aux seigles, 120 doubles-décalitres arriveront à Autun dans la huitaine; 4,000 doubles-décalitres seront livrés à Lyon à la fin du présent mois, et nous arriveront dans le courant de février le reste arrivera à Lyon dans le courant de mars, et sera dirigé sans délai sur Autun. »

— Les stations du port du Frioul et de Pomègue présentaient le 26 janvier la situation suivante :

Au Frioul, en quarantaine... 63 navires.

— en libre pratique... 115

A Pomègue..... 12

Total..... 190 navires.

Aucun navire stationnaire n'est entré dans le port de Marseille, cause du nord-ouest qui a soufflé dans la journée.

Les arrivages considérables qu'ont amenés les vents d'est régnant depuis près d'un mois ont naturellement contribué à encombrer le port, qui à cette heure a peu de places vides. En l'état du trop plein probable qu'occasionneront les expéditions incessantes, l'essentiel est de presser autant que possible les opérations de débarquement et surtout les départs des navires expédiés. Pour obtenir ce dernier résultat, il faut organiser un remorquage puissant qui peut seul aider la sortie. Il s'agit de mettre à la disposition de la police du port un bateau à vapeur de l'Etat. Si nous sommes bien informés, une demande aurait été adressée dans ce sens à M. le vice-amiral préfet maritime à Toulon. Nous faisons des vœux pour que la marine militaire comprenne la haute mission dont elle peut être l'instrument dans ces circonstances critiques. Jamais la force des chevaux de vapeur entretenus par l'Etat n'aura été employée à un service plus utile et plus national.

— Deux vrais amis, dit la *Mouche* de Mâcon, adorant le même dieu, Bacchus, en l'honneur duquel ils venaient de faire une libation, étant rentrés au domicile de l'un d'eux, discourent bruyamment sur le nombre et l'audace des voleurs. S'armant d'un pistolet appendu à la muraille, l'un d'eux, le nommé Berthier, dentiste, s'écrie : « Qu'ils viennent donc les voleurs, je les recevrai ! » Son compagnon, le nommé Jandard, entraîné par ce mouvement belliqueux, prend un vieux sabre, servant probablement dans les grandes occasions à l'extraction des grandes dents, et crie à l'unisson : « Qu'ils viennent donc les gueux, nous les recevrons ! » Il n'a pas achevé, qu'il reçoit un coup de pistolet dans la figure, qui

de la *gracilité* de la jeunesse; des parties très bien modelées, très fines; d'autres, ainsi, par exemple, les jambes, dont les plans ne sont pas assez accentués, et qui semblent un peu gonflées. Il faut dire qu'il était horriblement difficile d'exprimer les rondeurs et les méplats de l'adolescence, tout en rendant les saillies qui ont pour effet habituel de vieillir les formes. Quoi qu'il en soit, cette statue est un morceau remarquable.

La *Jeanne d'Arc enfant* de M. Fabisch appartient à l'école qui, même avec le marbre et le ciseau, veut faire dominer l'idée sur la forme. Suivant nous, cette école méconnaît le but de la statuaire. Cependant nous acceptons cette donnée; et jugeons M. Fabisch avec la même impartialité que si nous l'approuvions. C'est bien là la Jeanne d'Arc des légendes, qui fut une légende elle-même, rapide et pure, de la naissance à la mort, ainsi que l'a dit M. Michelet dans le magnifique chapitre consacré à notre héroïne nationale. C'est une enfant; la tête est un peu grosse, comme il arrive chez tous, mais une expression mâle s'y fait déjà sentir; son petit corps, qui repose, annonce cette force virile qui permettra à la jeune fille de donner de si beaux coups d'épée à nos vieux ennemis les Anglais. Nous reprochons à cette composition un peu de lourdeur, une exécution molle. Nous conseillons à M. Fabisch de ne pas tant s'attacher à un système destructeur de la beauté plastique. La statuaire est l'art par excellence; c'est le corps et non l'esprit qu'elle doit sanctifier.

Le *Saint-Jean* de M. de Bay est massif et empâté; s'il était en plâtre et non en marbre, il paraîtrait bien plus faible encore. Celui-ci possède tout un éclat qui donne du charme aux choses les plus médiocres. A ce propos, parmi les nombreuses statuettes exposées, une d'elles, sortie du atelier de M. Alsio, a été taillée dans un marbre tiré d'une carrière récemment exploitée, et qui porte sur le livret le nom de marbre des Avignonières. La matière première des sculpteurs est chère et assez rare; il serait heureux qu'on découvrit de nouvelles veines.

Nous avons terminé notre revue; nous voudrions n'avoir oublié aucun nom digne d'éloge. En tout cas, regretterons-nous d'avoir été si souvent obligé de tremper notre plume dans le vinaigre? Le critique conscient, à deux écritures, l'une pour les bons, et l'autre pour les mauvais. Ce n'est pas notre faute, après tout, et notre tâche est assez rude; mais les intérêts sacrés du beau et du vrai valent bien la peine qu'on les défende avec quelque énergie, et nous ne nous repenirons jamais d'avoir combattu pour eux de trop grand cœur.

EDOUARD DEGEORGE.

compromet gravement le seul œil qui lui reste. Il répond au coup de pistolet par un coup de sabre, qui fend la tête de son agresseur. A défaut de voleurs, les deux champions exerçaient leur courage sur eux-mêmes.

Très heureusement le pistolet n'était chargé qu'à poudre, et le sabre coupait mal.

Les amis, devenus si inopinément ennemis, s'expliquent : le dentiste ne croyait pas le pistolet chargé ; Jandard, étourdi par le coup, croyait frapper un véritable assassin. Un médecin fut appelé, qui pansa les blessés, dont l'état ne présente rien d'alarmant.

Spectacles du 30 janvier.

GRAND-THEATRE. — Relâche.

THEATRE DES CELESTINS. — *Bénéfice de M. Lambert.* — 1^o Les Frères Dondaine, vaudeville. — 2^o Le Pacte de Sang, ou les Enfants du Pauvre, drame, précédé d'un Prologue. — 3^o La Protégée sans le savoir, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On écrit de la Flèche (Sarthe) :

« La misère se fait cruellement sentir dans nos campagnes, par suite de la cherté du blé. Beaucoup de familles laborieuses se nourrissent à moitié avec du marc de raisin cuit avec des choux, et sont privées absolument de pain fait avec du grain quelconque. Les pommes de terre de médiocre qualité se vendent 10 à 12 f. l'hectolitre, et avec tout cela nous ne sommes encore qu'au mois de janvier. Bon Dieu ! que va-t-on devenir ? Le froment se vend i i jusqu'à 37 f. 50 c. l'hectolitre. »

— On écrit de Chollet :

« Le pain vient d'augmenter de 25 c. par 6 kilogrammes. »

« Quand on pense que nos pauvres ouvriers tisserands ne gagnent que 75 à 80 c. par jour, que beaucoup n'ont même que 50 c., jugez alors ce que deviendrait, abandonnée à ses propres forces, une famille où il y a trois ou quatre enfants, avec le père et la mère. Cette dernière ne peut rien gagner, et il se mange 3 kilogrammes de pain par jour, à 1 f. 10 c. les 6 kilogrammes. C'est donc 1 f. 5 c. de pain par jour pour les six personnes, terme moyen des familles de tisserands. »

« Il faut rendre justice aux personnes aisées de notre pays ; chacun distribue soit du pain, soit du bois ou de la viande, et, bien que nous nous trouvions dans les contrées où les blés sont le plus chers, la misère est considérablement adoucie par les aumônes. Au moyen de billets distribués aux malheureux, ils ne paient le pain que 1 f. 50 c. les 6 kilogrammes. »

— On écrit de Malestroit (Morbihan) :

« Le prix des grains s'élève sur nos marchés dans une progression vraiment inquiétante. Cette augmentation s'est fait surtout sentir depuis huit jours à Josselin, Plœrmel et Malestroit. Le blé noir, l'aliment le plus ordinaire du peuple, atteint déjà le taux de 11 f. l'hectolitre, taux plus qu'élevé pour l'ouvrier qui ne gagne que 75 c. par jour. Où cela s'arrêtera-t-il ? Voilà ce que se disent les gens sensés, et le résultat, c'est avec crainte qu'ils l'envisagent. »

— Les bruits les plus absurdes ont circulé au Havre à l'occasion du départ d'un bataillon du 18^e de ligne qui vient remplacer à Caen les compagnies du 47^e qui en sont parties samedi dernier. Les journaux du Havre se sont rendus, sous toute réserve, les échos de ces bruits. Ainsi, ils ont dit que le maire et deux de ses adjoints avaient été tués dans une émeute, que le préfet et deux commissaires de police avaient été grièvement blessés.

Caen est très calme, et la tranquillité n'y a pas été un instant troublée.

Nous ne savons où ces bruits ont pu prendre naissance. Il est bien vrai qu'un bataillon du 18^e a reçu à l'improviste l'ordre de venir à Caen ; mais c'est, nous le répétons, pour y remplacer des compagnies du 47^e qui ont quitté Caen par suite des mouvements de troupes opérés dans l'ile-et-Vilaine, où des troubles ont eu lieu à propos des subsistances.

Nous avons cru devoir démentir les bruits donnés par les journaux du Havre, parce qu'ils peuvent être accueillis au loin comme véritiques et porter l'alarme dans d'autres contrées.

— Une lettre de Douville (Dordogne), du 23, porte qu'une grande fermentation règne parmi le peuple de ces contrées. On craint des désordres par suite de l'augmentation du taux des grains.

La présence des autorités de Segré à Chazé Henry, où des rassemblements se formaient samedi dernier, a donné lieu à l'arrestation de plusieurs individus qui, sous l'escorte de la troupe et de la gendarmerie, ont été amenés dimanche soir à la prison de la ville.

— Par suite de l'option de M. Berger pour le deuxième collège électoral de Paris, le collège électoral de Thiers est convoqué pour le 2 février prochain, à l'effet d'élire un député. On se souvient que M. Berger avait été également élu dans ce collège.

— M. Durrieu, gendre de M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, est nommé receveur-général du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Bricogne, décédé.

— On assure que le ministre de la guerre a donné l'ordre de faire rentrer immédiatement à leurs corps les militaires de tout grade en congé de semestre, appartenant aux régiments stationnés dans les 4^e, 12^e, 13^e et 15^e divisions militaires. Cette mesure ne comprend pas les hommes libérables en 1847.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 janvier 1847.

Les fonds anglais sont arrivés aux mêmes cours qu'hier. Avant l'ouverture, le premier cours a été 77 70, et tout de suite le 3 0/0 est tombé à 77 50. Cependant il a ouvert au parquet à 77 70. Il est monté d'abord à 77 75, puis il est retombé à 77 60, mais pour remonter en peu de temps à 77 80. Après être resté quelques instants à ce prix, il est retombé gra-

duellement à 77 55, qui a été le dernier cours au parquet. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté à 77 42 1/2.

Affaires moins actives qu'hier. Aucune nouvelle.

Les chemins de fer continuent à être très faibles et très offerts, sans que les preneurs se présentent avec beaucoup d'empressement.

Trois pour cent.....	77 50	Versailles (rive droite).....	330	»
Quatre pour cent.....	103	» (rive gauche).....	210	»
Quatre et demi pour cent.....	109	Paris à Orléans.....	1217	50
Cinq pour cent.....	117 50	Paris à Rouen.....	877	05
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	677	50
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	203	75
Cinq pour cent belge.....	102	Orléans à Vierzon.....	»	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Bordeaux.....	537	50
Régénérés Rothschild.....	100 50	Amiens à Boulogne.....	»	»
Trois pour cent romain.....	100	Montreuil à Troyes.....	»	»
Trois pour cent espagnol.....	34	Chemin du Nord.....	605	»
Banque de France.....	5260	Dieppe et Fécamp.....	»	»
Comptoir d'Escompte.....	1165	Paris à Strasbourg.....	467	50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	467	50
Caisse Lafitte.....	1195	Paris à Lyon.....	486	25
Obligations de Paris.....	1320	Lyon à Avignon.....	»	»
CHÉMIN DE FER.....	»	Bordeaux à Cette.....	417	50
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 30 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	1208 75	»	1211 25	1210	1212 50	1213 75
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	872 50	871 25	873 75	872 50
prime d. 10.....	»	»	»	»	882 50	»
Avignon à Marseille.....	820	»	817 50	817 50	817 50	818 75
prime d. 10.....	»	»	»	»	850	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	567 50	»	567 50	567 50
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	605 75	605	605	605 75
prime d. 10.....	»	»	»	»	612 50	»
Paris à Lyon.....	»	»	486 25	»	486 25	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»

VARIÉTÉS.

CODES DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Lois organiques annotées,
PAR MM. SAILLET,
Sous-chef de bureau à l'administration centrale des contributions indirectes,
ET OLIBO,
Contrôleur de comptabilité dans le département du Rhône.

Le besoin d'un travail complet sur les lois organiques relatives aux contributions indirectes se fait sentir depuis trop long-temps pour que le livre que viennent de publier MM. Saillet et Olibo ne soit pas accueilli très favorablement on peut dire de tout le monde. En effet, il n'est presque pas de genre d'industrie ou de commerce, presque pas de profession, de propriétaire, de petit rentier, de prolétaire même qui soit complètement affranchi de l'impôt indirect, qui n'ait à le subir de loin ou de près. Il monte de la cave au grenier en passant par tous les étages. A la cave, l'impôt sur le vin ; à la cuisine, l'impôt sur le sel ; au salon, l'impôt sur les cartes. Il se mêle à nos jeux, à nos jouissances ; il se cache dans un verre de champagne, dans une dragée, dans une prise de tabac, et s'échappe de la fumée tourbillonnante d'une cigarette pour retomber en pluie d'or dans les coffres de l'état. Mais, par cela même qu'il se glisse, qu'il s'insinue partout ouvertement ou en tapinois, de notre consentement ou malgré nous, qu'il se montre impitoyable pour le pauvre comme pour le riche, il est, de tous les impôts, le plus mal aimé, le plus honni, le plus irritant.

Il faut convenir, cependant, que si le peu de sympathie qu'il nous inspire vient assez souvent de la force, de la brutalité avec lesquelles il nous frappe, cette antipathie s'amoindrirait dans bien des circonstances s'il était mieux étudié par celui qui l'exerce et plus connu de celui qui l'acquiesce. Il y aurait infiniment moins de contestations haineuses, de procès acharnés, si, d'une part, l'employé, plus versé dans la matière, ne dressait pas quelquefois trop légèrement une plainte que l'administration croit devoir soutenir, traînant le malheureux qui en est l'objet de juridiction en juridiction jusqu'à ce qu'il se lasse ou soit à bout de ses ressources, le tout pour fixer en apparence la jurisprudence, et en réalité pour enrichir le trésor souvent injustement ; si, d'autre part, condaissant mieux les limites de son droit, les lois qui régissent sa profession, son industrie, son commerce, l'industriel ou le commerçant pouvait se diriger facilement au moyen d'un guide sûr, qui le prémunirait contre des infractions quelquefois ruineuses et toujours nuisibles.

C'est sous ce double point de vue, d'abord, que l'ouvrage de MM. Olibo et Saillet mérite d'être apprécié et recommandé. Classé avec beaucoup d'ordre et de netteté dans un seul volume de 1,200 pages, il ne renferme pas moins de vingt-neuf codes contenant toutes les lois relatives aux contributions indirectes. Nous allons en faire succinctement le relevé, afin de donner une idée de la quantité des matières que ce livre renferme, et de démontrer, par ce seul aperçu, l'avantage que beaucoup de personnes pourront en retirer.

Cette codification générale est donc ainsi composée : Code du droit de circulation, fixant les droits qui doivent être perçus pour l'enlèvement ou le déplacement des liquides. — Code du droit d'en-

trée, concernant les villes et communes ayant une population agglomérée de deux mille âmes et au-dessus. — Code du droit de taxe unique, pouvant s'appliquer aux villes d'une population de quatre mille âmes et au-dessus, et seulement à la consommation de ces villes. — Code du droit de détail chez les débitants. — Code du droit général de consommation, établissant un droit sur les esprits, eaux-de-vie et liqueurs adressés à une personne autre que celles assujéties aux exercices des employés de la régie. — Code du droit de dénaturation qui affranchit de tous droits d'entrée les esprits et eaux-de-vie dénaturés de manière à ne pouvoir servir de boisson. — Code de la police de la chasse, les obligations qu'elle impose, les droits qu'elle donne. — Code des marchands en gros, concernant les négociants, les courtiers, facteurs, commissionnaires de roulage et de tout genre, dépositaires, distillateurs, bouillleurs de profession et autres. — Code des fabricants de liqueurs. — Code du droit de fabrication des bières. — Code des bouillleurs et distillateurs. — Code des octrois. — Code des frais de casernement relatif aux logements militaires. — Code du droit sur les caries, touchant leur fabrication, leur vente, leurs marques particulières, etc. — Code du droit de licence. — Code des tabacs, leur origine, leur fabrication, leur vente. — Code des poudres à feu. — Code des acquits à caution. — Code du droit de garantie des matières d'or et d'argent. — Code du droit de navigation intérieure. — Code des droits et revenus des bacs et bateaux. — Code du droit de péage sur les ponts. — Code des droits sur les voitures publiques de terre et d'eau. — Code du droit sur le sel. — Code du droit sur les sucres indigènes. — Code de la contrainte par corps. — Code des procès verbaux. — Code des franchises de la correspondance administrative. — Enfin, Code des dispositions générales.

Tels sont les vingt-neuf codes des contributions indirectes publiés en recueil par MM. Olibo et Saillet.

Au texte de ces lois réunies les auteurs ont joint avec beaucoup de clarté les décrets, les arrêtés et ordonnances, les arrêts rendus par les différentes cours, et tout ce qui jusqu'à ce jour forme jurisprudence à ce sujet. De nombreuses, annotations, très lucides, très explicatives, qui ont dû demander à MM. Saillet et Olibo des recherches laborieuses et une grande érudition en pareille matière, viennent ensuite jeter une abondante lumière sur cette codification. Le lecteur y trouvera en même temps la lettre et l'esprit de la loi, le mot et l'interprétation de ce mot. Nous n'hésitons pas à prédire à cet ouvrage un succès véritable. Il deviendra le *vade mecum* de tout employé de la régie, et prendra place promptement dans les bureaux, dans les comptoirs, à la mairie des communes et dans la bibliothèque des magistrats, des avocats, des gens d'affaires, auxquels il épargnera souvent beaucoup de travail et sera d'un secours efficace.

Le chroniqueur lui-même y trouvera à butiner ; il y lira avec intérêt que la perception du droit de détail fut établie sous Chilpéric, en 584, et que l'impôt sur la bière, bien moins ancien que celui sur le vin, ne remonte qu'à 1625, et ne fut primitivement que de six sous par muid. Il y trouvera l'acte de naissance de la plupart de ces impôts, celui de l'art de la distillation, qui parut vers le milieu du dix-septième siècle, et devint bientôt une branche de commerce assez considérable, malgré les médecins d'alors, qui signalaient l'eau-de-vie et les produits distillés comme si nuisibles à la santé, qu'ils parvinrent à les faire proscrire par règlement de police ; mais, malgré cette prohibition, malg,é un édit de 1686 qui les frappa d'un droit d'entrée exorbitant, l'usage des liqueurs fortes prévalut, et le gouvernement, en 1713, se vit forcé de favoriser ce genre d'industrie. L'octroi y trouve également l'abrégé de son histoire, qui date de l'époque où le roi Jean n'était encore que duc de Normandie. Créé pour réparer les pertes occasionnées par l'étranger, maître en ce temps-là d'une partie de la France, le droit d'octroi, tour à tour supprimé et rétabli, finit par être accordé à toutes les communes pour subvenir à leurs dépenses.

Nous pourrions en extraire aussi quelques passages concernant le droit de garantie des matières d'or et d'argent, remontant au quinzième siècle, et établi par Henri III sur les ouvrages d'orfèvrerie dans un édit de 1579. On le nomma *droit de remède*, parce qu'il devait rendre à l'or et à l'argent, dont les ouvrages étaient composés, le prix que leur ôtait l'alliage ou le remède. Enfin, après avoir cité l'origine de l'impôt du sel, de cet impôt si onéreux pour le pauvre, et pourtant si ancien qu'il remonte dans l'antiquité à Ancus Martius, quatrième roi de Rome, et en France au moins au règne de saint Louis nous pourrions encore nous étendre plus longuement sur l'histoire et la création de ces différents droits, mais nous aimons mieux renvoyer à l'ouvrage même dans lequel MM. Saillet et Olibo ont esquissé ces récits comme pour servir d'introduction à chacun de ces codes et voiler aux yeux du lecteur l'aridité et la monotonie des textes (1).

(1) Les Codes annotés des contributions indirectes se trouvent à Lyon chez M. Olibo, rue de Bourbon, 54 ; à Paris, chez M. Saillet, rue Cherche-Midi, 4 ; et ailleurs, chez MM. les directeurs de l'administration.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. L'Office Commercial demande un mandataire dans chaque chef-lieu d'arrondissement et de canton pour l'y représenter et y faire opérer le placement de toute espèce de marchandises dites ARTICLES DE PARIS. — Emplacements et remises de 2,000 à 2,500 francs. Pas de garanties pécuniaires. — Ecrire franco au directeur, rue de Madame, n. 43, à Paris.

Le rhume, l'asthme, l'oppression, le catarrhe, le coqueluche, la constipation et les glaires sont guéris en peu de jours avec les **PASTILLES DE CALABRE** de Potard, pectoral des plus agréables. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux ; André, pharmacien, place des Célestins, et Mme Louise Col, place Bellecour.

Avis. Un jeune homme de vingt deux ans désire voyager pour placer des liqueurs. S'adresser à M. Charvieu, limonadier, place des Jacobins, à Lyon. (17)

AVIS. On demande des jeunes gens pour faire la place. S'adresser rue Trois-Carreaux, 10, au 1^{er}, Bureau des Publications, de dix heures à deux heures. (10)

Chocolat Desbrières.
PURGATIF A LA MAGNÉSIE.
Dépôts : MM. Bouchut, place du Change ; La-croix, place Saint-Michel ; Boissonnet, à la Guilloitière ; Reverchon, à Vaise ; Reverchon, à la Croix-Rousse. (2281)

A Vendre pour cause de maladie, avec facilité d'entrer en jouissance de suite, un **ancien Fonds de Bottier**, situé dans le quartier des Terreaux. S'adresser, pour les renseignements, à M. Richard, concierge, place Bellecour, 7. (19)

AVIS à MM. les marchands de bois, charpentiers et entrepreneurs. — **Sete locomobile à vapeur**, au Plan de Vaise. — Le gérant a l'honneur de prévenir le public qu'il est en mesure d'exécuter toutes les commandes qui lui seront faites, avec une réduction de 40 0/0 sur la main-d'œuvre actuelle. — *Nota.* Les personnes qui désireraient prendre des actions peuvent s'adresser à M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15, dépositaire des statuts et du rapport sur le rendement de la machine, ou au siège de la société. (5279)

Gaz de Turin.
MM. les Actionnaires sont prévenus que le dividende pour le second semestre 1846 sera payé, à partir du 1^{er} février prochain, sur la présentation des titres, chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon. (2004)

AVIS. On trouve toujours à l'enseigne du **Clos Vougeot**, rue Luizerne, 3, en face du corroyeur, des vins de choix en bouteilles, tels que Bordeaux, Champagne et autres, à des prix très modérés. (2049)

AVIS. On demande un associé qui pourrait verser de 4 à 6,000 f. pour une industrie en plein rapport, dont les produits offrent de beaux bénéfices, et dont la vente est facile. S'adresser rue Monsieur, n. 37, au 2^e. (6)

VENTE VOLONTAIRE
Pour cause de cessation de commerce.
Le mardi 2 février 1847, à une heure de relevée, sur la place du Marché-aux-Chevaux, à Rive-de-Gier, il sera, par le ministère de M^e Chatagnon, huissier, procédé à la vente aux enchères : 1^o de quinze chevaux de roulage et doubles-bidets, garnis de leurs harnais, 2^e et de six maringottes, dont deux à deux chevaux et ayant des essieux en fer tournés avec boîtes en bronze. (3360)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS
pour la ville et le dehors, par voitures suspendues, couvertes et matelassées à l'intérieur, rue de Bourbon, 37. Le sieur Joseph Tillet, avantageusement connu comme tapissier, offre toutes espèces de garanties aux personnes qui voudront bien s'adresser à lui. — Prix très modérés. (5270)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi trois février 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, rue Sainte-Hélène, n^o 24, au 5^e, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que lit garni, tables, chaises, fauteuils, poêle, buffet, un petit corps de bibliothèque, et environ trente-six volumes tant reliés que brochés, commode, draps de lit, linge et hardes à l'usage d'homme. Le tout dépendant de la succession de Denis Pachon, qui était bijoutier à Lyon, rue Sainte-Hélène, n^o 24, où il est décédé.

NOTA. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (3175)

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 23.

Le samedi treize février 1847, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, VENTE

D'UNE MAISON

Située en la ville de la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 1.

Mise à prix..... 30,000 f.

S'adresser, pour les renseignements sur la consistence de l'immeuble et sur ses revenus, à M^e Perroud, avoué poursuivant. (4788)

Etude de M^e Charvériat, notaire à Lyon.

VENTE PAR ADJUDICATION

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Devant M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1,

D'UN ATELIER D'APPRÊT

pour les étoffes de soie,

ET D'UN AUTRE ATELIER

pour le gaufrage et le moirage.

Le jeudi onze février mil huit cent quarante-sept, à l'heure de midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, et en son étude, sise rue Clermont, 1, à l'adjudication aux enchères publiques : 1^o d'un atelier d'apprent pour les étoffes de soie; 2^o d'un autre atelier pour le gaufrage et le moirage, avec tous les objets mobiliers et ustensiles qui en dépendent et servent à leur exploitation; 3^o de la subrogation au bail des lieux occupés par les ateliers à vendre.

Cette vente sera faite en deux lots, sauf enchère générale. Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser, pour visiter les lieux et les ateliers à vendre, à MM. Morellor place du Concert; 5; et, pour connaître les conditions de l'adjudication, audit M^e Charvériat, notaire, dépositaire du cahier des charges. (6342)

A CÉDER Office d'avoué près l'un des tribunaux les plus voisins de la ville de Saint-Etienne (Loire).

S'adresser : à Lyon, à M. Tarlet, rue Bombarde, 10; à Saint-Etienne, à M. Chasseigneux, notaire. (5278)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (5274)

A VENDRE pour cause de départ. — Un bon fonds de café-cabaret situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, avec une clientèle de quinze années d'existence.

S'y adresser, quai Saint-Benoît, n. 46, chez M. Sovaite. (9)

À VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,

15,000 pieds de mûriers greffés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger à Vienne (Isère.) (4553)

A VENDRE OU À LOUER tout de suite, le vendeur désirant se retirer des affaires. — Un bel établissement de bains, situé sur le quai de la Saône, à Trévoux, ayant un joli jardin.

S'adresser, sur les lieux, à M. Roberjot. (16)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

À Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

EMPRUNT DES CHEMINS DE FER

du Grand-Duché de Bade,

Se montant à 30,000,000 de francs divisés en 400,000 actions, remboursables par tirages de trois mois à trois mois, avec gains, savoir :

Tirage du 28 février 1847.			Tirage du 30 août 1847.			Tirage du 31 mai 1847.		
1 gain de.....	120,000 f.		1 gain de.....	120,000 f.		20 gains, chacun de	2,200 f.	
1 —.....	40,000		1 —.....	40,000		480 —.....	150	
1 —.....	10,000		1 —.....	10,000		500 —.....	90	
4 —.....	4,200		4 —.....	4,200				
13 —.....	2,200		13 —.....	2,200				
20 —.....	500		20 —.....	500		20 gains, chacun de	2,200	
250 —.....	100		250 —.....	100		480 —.....	150	
1710 —.....	90		1710 —.....	90		500 —.....	90	

On peut participer à ces quatre tirages ou séparément ou ensemble, savoir :

Avec 1 action pour un tirage au prix de 10 f. Avec 1 action pour les quatre tirages : au prix de 30 f.

Le paiement des actions peut se faire par mandats sur Paris ou toute autre ville de commerce, ou sur traite du soussigné, après réception des titres. Les bulletins des actions gagnantes seront exactement adressés à MM. les actionnaires immédiatement après chaque tirage.

S'adresser directement à la maison de banque F.-E. FULD, receveur-général à Francfort sur-Mein. — Prospectus et tous renseignements gratuits. (5389)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12 —	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont : à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1.

A Lyon, chez VERNET, place des Terreaux; BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

SIROP ET PÂTE DE CAFÉ ARABIE

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (5215—7985)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 4^e, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 73.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute créture ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon. (4495)

A LOUER PRÉSENTMENT,

L'HOTEL DU COMMERCE

avec écurie et remise,

Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements, embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Cou-dère, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

A LOUER à Vaise, Grande-Rue, n^o 5,

Appartements, magasin, hangar, remise, vastes bâtiments, cours, écuries, fenil, pouvant servir à un grand établissement, tel que commissionnaire-chargeur, teinturier, brasserie ou usine, de la contenance de 9,000 mètres, plus un jardin attenant de 8,000 mètres. — S'adresser, à Vaise, chez M. Michaud, Grande-Rue, n^o 36, ou à Lyon, chez M. Roux, petite rue Mercière, n^o 4. (5263)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biétrix Sionest Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône. (5213—7983)

LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE.

Cette POMMADE, très avantageusement connue depuis douze années de vogue et de succès, a été adjointe à une Eau nouvellement découverte, après des recherches inouïes, et approuvée par les médecins et les chimistes les plus distingués pour être employée conjointement avec la Pommade LE PHÉNIX. Plus de cinq cents épreuves de cette Eau ont été faites avant de la mettre au jour, et ont produit des effets merveilleux. D'après cela, on garantit, avec ces deux compositions qui sont supérieures à tout, d'arrêter la chute des cheveux en dix jours, et de les faire croître en moins d'un mois à des personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. On est prié de ne pas la confondre avec aucune autre pommade ni liquide. Pour mettre le public à l'abri de toute tromperie, chaque pot ou flacon porte cette étiquette : LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE, et l'adresse du seul dépositaire, BERLE, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 17, à Lyon. — Grand dépôt de GANTS JOUVIN chez le même. (20)

Hôpital de la ville de Beaujeu (Rhône).

VENTE DE VINS DE 1846.

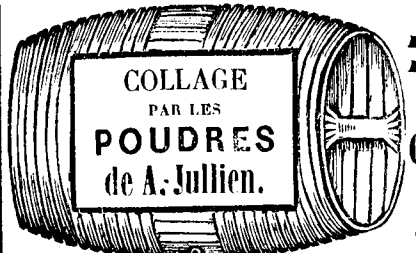
Le dimanche 7 février 1847, à trois heures précises, il sera procédé, à Beaujeu, en la salle du secrétariat de l'hospice, à la vente aux enchères d'environ 680 hectolitres de vins provenant de la dernière récolte.

L'adjudication aura lieu par lots de 52 hectolitres 50 litres, sauf enchère générale sur la totalité des prix d'adjudications partielles.

S'adresser à M. Rampin, secrétaire de l'administration, pour connaître les conditions du cahier des charges. (6426)

AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU



Dépôt
Rue Saint-Dominique
2, à Lyon,
chez
COMMOY
DELA COMME
POUR LA VENTE
des Vins
DE

Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Echecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

Avis important.

Le bureau de l'entreprise de Vidange indore, ci-devant rue des Capucins, 7, est actuellement même rue, 6, au 1^{er}.

L'entrepreneur a l'honneur de prévenir le public que, muni d'appareils bien supérieurs à tous ceux connus jusqu'à ce jour, confectionnés par les soins des plus habiles mécaniciens de la localité, et venant tout récemment d'augmenter considérablement ses moyens de transport des matières fécales au moyen de marchés passés avec les plus forts consommateurs de la banlieue, il peut opérer la vidange des fosses d'aisance à première réquisition, conformément aux prescriptions de l'autorité, et avec toute la promptitude désirable. Ces avantages ne peuvent manquer d'être appréciés par MM. les propriétaires, régisseurs ou locataires principaux des maisons, dans un moment où le plus grand nombre des fosses d'aisance débordent ou sont sur le point de déborder, et à une époque si avancée de la saison pendant laquelle, seulement, on peut faire un service régulier de vidange.

S'adresser au bureau sus-indiqué, tous les jours, de neuf heures du matin à six heures du soir, à M. Gagnière.

NOTA. — Tout engagement, marché ou promesse faits, au nom de l'entrepreneur, par des personnes intermédiaires qui ne, seront pas munies d'une procuration régulière seront considérés comme nuls et non avenues. (2036)

COMPAGNIES DE GAZ DE LYON (PERRACHE)

ET DE LA GUILLOTIÈRE.

Les Compagnies de gaz de Lyon (Perrache) et de la Guillotière, ayant appris que des individus se disant leurs agents se présentent chez leurs abonnés pour les engager à changer leurs becs ou à les modifier en y faisant adapter des toiles métalliques, s'empresent de déclarer que ces soi-disant agents n'appartiennent en aucune manière à leurs Compagnies, et qu'ils ne sont nullement autorisés à se présenter en leurs noms. En conséquence, lesdites Compagnies engagent les abonnés à se mettre en garde contre tous les arguments ou moyens employés par ces personnes pour leur faire enfreindre les articles de leurs polices par lesquels les consommateurs de gaz prennent l'engagement de ne point changer leurs becs ou modifier leur éclairage sans l'autorisation de leur Compagnie. En agissant autrement, les abonnés s'exposent à payer les indemnités stipulées dans les polices pour ces graves infractions. Les Compagnies ne se refuseront pas à autoriser par écrit des changements de becs ou des modifications d'éclairage, après s'en être entendues dans leurs bureaux avec les abonnés. (2028)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1841.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur;

M. Lambla, inspecteur divisionnaire. (2027)

PROCÉDÉS RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue de la Poulillerie, 19.